DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de ***Gex***
Canton de THOIRY

ARRÊTÉ N° 38 - 2025
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Déménagement nécessitant l'interruption partielle de la circulation sur le chemin du Lavoux – Longeray le 31/08/2025 entre 8h00 et 14h00 sauf services secours et SNCF

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel ;
VU la demande du 28/08/20 de **M. HERNANDEZ Julien, 1 chemin du Lavoux – Longeray à Léaz (01200)**
Hjulien01200@gmail.com

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du déménagement de M. HERNANDEZ Julien, situé 1 chemin du Lavoux, Longeray (01200 LEAZ), le dimanche 31/08/2025 entre 8h00 et 14h00, il est nécessaire :
- D'interrompre temporairement la circulation sur le chemin du Lavoux (sauf véhicules des services de secours et SNCF) ;
- De stationner un camion de déménagement sur la chaussée ;
- D'assurer la sécurité des usagers et des déménageurs ;
- De dévier la circulation via le chemin de la Fontaine ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Le 31/08/2025, de 8h00 à 14h00, la circulation des véhicules sera interrompue sur le chemin du Lavoux, Longeray à Léaz (01200) afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement devant la propriété située 1 chemin du Lavoux, à l'exception des véhicules des services de secours et SNCF ;

ARTICLE 2
La réglementation sera matérialisée par :
- **Des panneaux "Route barrée" aux abords du chantier,**
- **Des panneaux de déviation vers le chemin de la Fontaine,**
- **Interdiction de stationner (sauf véhicules autorisés),**

ARTICLE 3
Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :
- *Interdiction de stationner*
- *Limitation de la vitesse à 30 km / h à proximité*
- *Interdiction de dépasser*

ARTICLE 4
Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5
M. HERNANDEZ Julien s'engage à libérer la chaussée dès la fin du déménagement, respecter la signalisation mise en place, et informer les riverains des perturbations.

ARTICLE 6
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- M. HERNANDEZ Julien.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :
- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le responsable local des services SNCF.

MAIRIE DE LEAZ
AIN

LÉAZ, le 28 août 2025.
Christine BLANC,
Maire de Léaz.